

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : TRAVAUX 053/CF

De la commune NIEDERBRONN LES BAINS

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 , L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande formulée le 17/02/2026 par l'entreprise ROTT Travaux Publics Mr LEOBOLD Olivier Pour le compte du SDEA, Mail to : olivier.leobold@tprott.fr

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de travaux,

A R R E T E

Article 1er

En raison des travaux de préparation et de pose de l'enrobé suite aux travaux de rénovation des conduites d'assainissement depuis le n°16 rue des Châtaigniers et l'intersection avec la rue Nicolas Henrich prévus aux dates suivantes :

- du 18 au 20 février 2026 inclus : travaux de rabotage, L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans la zone du chantier. L'accès à la rue des châtaigniers et à la rue Nicolas Henrich se feront de manière alternée.
- le 25 février 2026 : pose des enrobés. L'arrêt et le stationnement des véhicules dans la zone de chantier seront interdits. L'accès à la rue Nicolas Henrich depuis la rue des Châtaigniers sera totalement barré.

Pour accéder rue Nicolas Henrich et rues adjacentes, les riverains ou autres véhicules utiliseront la déviation par la rue du Nord, rue des érables, rue des alisiers ou la rue Suzanne De Dietrich.



L'accès au centre-ville se fera par la rue du stade et la rue des acacias.

La placette située devant le n°30 de la rue des Châtaigniers sera interdite au stationnement et réservée pour les matériels et besoin de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire et déviation seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus. Tout contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait

NIEDERBRONN-LES-BAINS , le 18 février 2026

Le Maire

